De

DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARAMBON

Séance du 03 octobre 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 03 du mois d'octobre à 20 heures 30, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

<u>Etaient présents</u>: Dominique GABASIO, Jean-Claude DURUAL, Mireille BESSON, Anne CHOLVY, Ignace DI FILIPPO, Michel FLOQUET, Vincent ZWITSERS, Christine SORNAY.

<u>Absents excusés</u>: Audrey ARCHENY (pouvoir à Dominique GABASIO), Henri DE BOISSIEU (pouvoir à Jean-Claude DURUAL), Elodie MELLET, Dorian DEBOURG, Patrick CHAFFANEL.

Date de convocation : 26 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mireille BESSON

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 16 mai et 13 juillet 2023 : adoptés à l'unanimité.

Finances:

Décisions modificatives N° 6 budget principal :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative de 2045,00 euros est à effectuer afin d'équilibrer le budget annexe Assainissement. Cette somme sera virée du chapitre Dépenses imprévues du budget principal au fonctionnement du budget assainissement chapitre A caractère administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer la décision modificative n° 6 – Budget principal.

Décision modificative N° 3 – Budget assainissement :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative de 2714,46 euros est à effectuer afin d'équilibrer le budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer la décision modificative n° 3 – Budget assainissement telle qu'elle a été présentée aux membres du conseil municipal.

Régie d'avance :

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter une imputation à la régie d'avances, afin de pouvoir mandater le paiement du site internet communal au compte imputation 6288.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Mme le Maire à ajouter une imputation à la régie d'avance telle quelle a été présentée aux membres du conseil municipal.

M 57 : Règles et durées d'amortissements :

Lors d'une précédente séance, une délibération avait été prise pour acter le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les tableaux d'amortissements doivent être ajoutés au contenu de la délibération. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler. Mme le Maire précise que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au *prorata temporis* du temps prévisible d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire *prorata temporis* à partir du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien, de fixer les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2024, telles qu'elles ont été présentées, d'habiliter Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Eau et Assainissement :

Transfert de compétence à la Communauté de Communes :

Ce transfert devrait être effectif au 1er janvier 2026.

Mr Jean-Claude Durual présente le travail réalisé par le bureau d'étude mandaté par la Communauté de Commune, sur l'ensemble des communes afin de faire le point sur la manière dont sont gérés l'eau et l'assainissement et sur les différents travaux à terminer et les programmes à venir pour les stations d'épuration des différentes communes. Ce transfert de compétence passe par la mutualisation des moyens à partir de 2026. Le prix de l'eau n'étant pas le même pour les communes, de ce fait, il sera nécessaire de gommer les inégalités.

Mise en place d'une part fixe sur la redevance assainissement :

Mme le Maire explique au conseil que les frais pour le fonctionnement des stations d'épuration sont, depuis leur création, entièrement à la charge de la commune. En 2022, ces frais se montaient à 64,30 € par an, par foyer raccordé à l'assainissement collectif (soit environ 20 000 € pour l'ensemble des foyers). Afin d'équilibrer le budget assainissement, Il apparaît nécessaire et logique de mettre en place une part fixe sur la facture d'eau, part qui sera reversée à la commune par la SOGEDO.

Les foyers qui ne peuvent pas être raccordés payent déjà l'entretien de leurs propres installations. Ils ne seront pas impactés par cette part fixe.

Le conseil décide de remettre ce point à un prochain conseil afin d'approfondir les chiffres et de pouvoir délibérer sur une somme qui prennent en compte les dépenses et les recettes réelles.

Informations diverses:

Désignation d'un suppléant :

Syndicat Ain Veyle-Revermont:

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Daniel Martin-Ferrer, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mr Jean-Claude Durual, 1^{er} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, décide de désigner Mr Jean-Claude Durual en tant que délégué auprès du Syndicat Ain Veyle-Revermont.

Rénovation de l'éclairage public : proposition du SIEA aux communes :

Le SIEA a contacté Mme le Maire pour l'informer qu'une étude a été lancée avec la banque des territoires pour un projet de financement pour la mise en LED des éclairages publics. Le SIEA propose aux communes d'adhérer à cette étude sans engagement définitif. Sur la commune de Varambon, on compte 98 points lumineux, 10 sont déjà en LED. Des éléments plus approfondis seront communiqués par le SIEA pour décision en conseil sur l'adhésion à ce projet de financement.

Personnel communal:

Protection sociale complémentaire des agents :

Mme le Maire explique au conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, il sera obligatoire pour les employeurs de proposer une protection Prévoyance santé aux agents communaux. Une étude a été réalisée par le Centre de Gestion qui a, ensuite, lancé un appel d'offre. C'est la Prévoyance Territoria Mutuelle qui a été retenue. Suite à une simulation faite sur le plus haut salaire versé par la commune, pour un minimum garanti, pour un salarié sur la formule de base, il en couterait 7 € par mois soit 84 € par agent, par an, et 420 €, pour 5 agents à la charge de la commune.

Mme le Maire propose de mettre en place cette protection Prévoyance à partie du 1^{er} janvier 2024. Cette suggestion sera transmise au Centre de Gestion pour validation qui en fera ensuite la proposition aux agents qui prendront, euxmêmes, la décision d'adhérer ou non à cette mutuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de souscrire, à partir du 1^{er} janvier 2024, une assurance Prévoyance santé pour les agents communaux pour un coût de 84 € par agent, par an et autorise Mme le Maire à transmettre la proposition au Centre de Gestion.

Projet Sensibilis' haie :

Mr Sébastien Blatrix, président de la société de chasse de Varambon a informé Mme le Maire de la mise en place d'un projet de plantation de haies bocagères, sur le plan national, en partenariat avec la fédération nationale des chasseurs. Cette haie, d'une longueur de 50 mètres ou deux fois 25 mètres, devra être plantée en bordure de passage, visible des promeneurs. Les plants ainsi qu'un panneau pédagogique de sensibilisation sont fournis par la fédération

des chasseurs, reste à charge de la commune la préparation du terrain, la plantation, la préservation et l'entretien de la haie pendant 10 ans. Une charte doit être signée entre la commune et la fédération de la chasse.

Retour sur réunion technique sur l'extension du périmètre du SAGE :

Mr Michel Floquet explique que le SR3A propose d'étendre le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) afin qu'il corresponde avec celui du Syndicat de rivière. D'autre part, les travaux de recharge sédimentaire de la rivière sont terminés sur la commune de Varambon.

Demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour sécheresse :

Plusieurs propriétaires ayant eu leurs maisons qui ont bougé suite aux épisodes de sécheresse qui se reproduisent ces dernières années, Mme le Maire a déposé, auprès de la préfecture, un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. Ce dossier est passé en commission et à été transmis à l'état pour validation.

Fermeture de la Brasserie des Rives de l'Ain :

Mme le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de l'auberge suite à liquidation judiciaire. Une vente aux enchères du matériel de restauration, du mobilier ainsi que la licence IV pour débit de boissons doit avoir lieu courant octobre 2023. Mme le Maire recherche des solutions pour que la commune puisse acheter la licence IV.

PAT (Projet Alimentaire Territorial) :

Mme Christine Sornay rend compte de la réunion du PAT qui a eu lieu plus tôt en fin d'après-midi. Cette rencontre rassemblait les référents agricoles qui ont été désignés dans chaque commune, dans le but de travailler sur l'aménagement foncier du territoire agricole.

Quatre axes ont été présentés :

- Le renouvellement des générations de producteurs : des communes n'ont plus d'agriculteurs ou des agriculteurs vieillissants proche de la retraite
- Des fermes à taille humaine quand il y a des reprises ;
- Développer des productions de légumes et fruits
- Préserver les paysages.

Un état des lieux va être fait afin de recenser les besoins de chaque commune et, éventuellement, le foncier qui pourrait être disponible en cas de projet d'installation afin de mettre en contact les possibles nouveaux exploitants avec les éventuels cédants (futurs retraités).

Une représentante de la SAFER (Service d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a présenté un bilan de l'aménagement du territoire sur la COMCOM. Sur Varambon, il n'y a plus que trois exploitations, deux ont à leur tête un agriculteur de plus de 55 ans, susceptibles de prendre leur retraite dans les dix ans à venir.

Questions diverses:

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle se rend, avec des élus et trois employés de la Communauté de Communes, au salon des intercommunalités qui a lieu à Orléans les 12-13 octobre 2023. Les frais sont pris en charge par la Communauté de Communes et les élus des communes se déplacent à tour de rôle. Des ateliers sur divers thèmes en rapport avec le fonctionnement des intercommunalités sont au programme de ce salon.

Le Maire et son Conseil Municipal

yous souhaitent une bonne année 2024 **e**t

vous invitent à participer à sa

« Fête de la nouvelle année »

qui se déroulera au « Clos des Brotteaux »,

Le vendredi 12 janvier 2024 à 19h00

<u>NB</u>: Les sapins seront ramassés devant vos habitations, les mercredi 10 janvier 2024 après-midi (ils devront être déposés avant 13h00).